



# Liste de vérification des tâches du fondé de pouvoir aux biens

Cette liste de vérification résume les tâches susceptibles d'incomber au fondé de pouvoir\* (au titre d'une procuration) pour le compte du mandant. L'étendue des tâches que doit accomplir le fondé de pouvoir dépend de la situation du mandant ; certaines tâches pourraient donc ne pas s'appliquer selon les cas. Si le mandant est apte, le fondé de pouvoir doit suivre les directives qu'il lui donne en ce qui a trait aux tâches à accomplir en son nom.

Si vous avez des questions à leur sujet ou sur l'aide que peut vous offrir un professionnel de Successions et fiducies RBC, veuillez composer le 1 855 833-6511.

| Tâches  | Terminée                 |
|---|--------------------------|
| <b>Les premières démarches</b>  |                          |
| 1. Obtenir une copie des documents de procuration   | <input type="checkbox"/> |
| 2. Vérifier que les documents de procuration sont ceux qui ont été signés le plus récemment par le mandant  | <input type="checkbox"/> |
| 3. S'assurer que toutes les conditions préalables nécessaires pour intervenir à titre de fondé de pouvoir ont été respectées  | <input type="checkbox"/> |
| 4. Vérifier si d'autres personnes ont été désignées pour agir au titre de fondé de pouvoir et préciser quelles sont leurs fonctions   | <input type="checkbox"/> |
| 5. Confirmer si la procuration autorise à agir à l'égard de la totalité ou d'une partie des biens ou actifs du mandant. Vérifier si des restrictions s'appliquent (p. ex., si la procuration est valide pour une période donnée seulement)                                | <input type="checkbox"/> |
| 6. Obtenir des copies de tout plan de gestion ou ordonnance du tribunal ayant un lien avec la procuration   | <input type="checkbox"/> |
| 7. Trouver et examiner le testament du mandant et documenter toutes les instructions particulières relatives aux biens et aux legs  | <input type="checkbox"/> |
| 8. Discuter de la procuration, et des tâches et pouvoirs à titre de fondé de pouvoir, avec le mandant (si possible)   | <input type="checkbox"/> |
| 9. Passer en revue les dossiers personnels et les personnes-ressources du mandant et mettre sur pied un système pour s'assurer que ces renseignements et les démarches sont bien structurés et protégés   | <input type="checkbox"/> |
| 10. Consulter le fondé de pouvoir aux soins personnels (ou soins de santé) concernant les soins de santé, la sécurité et l'hébergement du mandant ; obtenir par écrit la description des décisions qui ont été prises et prendre les dispositions financières nécessaires | <input type="checkbox"/> |
| 11. Lorsqu'il n'y a aucun fondé de pouvoir aux soins personnels, obtenir l'avis d'un conseiller juridique sur la situation actuelle du mandant  | <input type="checkbox"/> |
| 12. Aviser le personnel, notamment les préposés aux soins personnels, les aides ménagères et les jardiniers, de notre rôle à titre de fondé de pouvoir et les conseiller au besoin  | <input type="checkbox"/> |
| 13. Établir le contact avec les proches, les amis et autres soignants du mandant  | <input type="checkbox"/> |
| <b>Tâches initiales</b>   |                          |
| 14. Dresser la liste complète des actifs et des dettes du mandant, y compris tout actif numérique comme les comptes de médias sociaux et les mots de passe qui leur sont associés, en date de la première démarche  | <input type="checkbox"/> |
| 15. Trouver les originaux de tous les certificats de placement, actions, obligations, actes de propriété, etc. et les documenter  | <input type="checkbox"/> |
| 16. Identifier et documenter tous les autres actifs personnels, et prendre les dispositions nécessaires à l'établissement de la valeur marchande  | <input type="checkbox"/> |
| 17. Vérifier sur le site Web de la Banque du Canada s'il y a des soldes non réclamés au nom du mandant  | <input type="checkbox"/> |
| <b>Protéger les actifs</b>  |                          |
| 18. Aviser les banques, institutions financières et courtiers avec lesquels le mandant fait affaire que nous agissons à titre de fondé de pouvoir du mandant ; vérifier si le mandant a établi d'autres procurations avec eux et réacheminer les relevés au besoin        | <input type="checkbox"/> |
| 19. Évaluer la convenance du portefeuille de placement du mandant et tout surplus de liquidités ; procéder aux ajustements nécessaires et permis pour répondre aux besoins actuels et futurs du mandant ; effectuer un suivi périodique du portefeuille de placement      | <input type="checkbox"/> |
| 20. Aviser les institutions pertinentes et réacheminer les rentes, pensions et fonds enregistrés  | <input type="checkbox"/> |
| 21. Aviser les autorités compétentes et réacheminer toutes les sources de revenus, dont les prestations du RPC/RRQ et de la Sécurité de la vieillesse, les versements de la pension des anciens combattants et les crédits pour la TPS/TVQ                                | <input type="checkbox"/> |

| Tâches  | Terminée                 |
|---|--------------------------|
| Protéger les actifs (suite)   |                          |
| 22. Demander les prestations de retraite et autres versements auxquels le mandant peut avoir droit  | <input type="checkbox"/> |
| 23. Aviser les compagnies d'assurance et autres institutions responsables des assurances vie, invalidité, auto et habitation que vous agissez au nom du mandant et faire réacheminer les relevés, au besoin                 | <input type="checkbox"/> |
| 24. S'assurer que les biens sont protégés par une assurance adéquate et veiller à leur entretien  | <input type="checkbox"/> |
| 25. Annuler l'immatriculation de l'automobile et résilier l'assurance auto, le cas échéant, et percevoir tous les remboursements  | <input type="checkbox"/> |
| 26. Établir les versements des prestations d'assurance invalidité, au besoin  | <input type="checkbox"/> |
| 27. Annuler toutes les cartes de débit et de crédit du mandant  | <input type="checkbox"/> |
| 28. Prendre les dispositions nécessaires à la vente d'actifs (y compris les biens immobiliers), au besoin (sous réserve des dispositions du testament)  | <input type="checkbox"/> |
| 29. Organiser la vente de biens ménagers et d'effets personnels aux bénéficiaires désignés, au besoin (sous réserve des dispositions du testament)  | <input type="checkbox"/> |
| 30. Annuler les adhésions et abonnements, le cas échéant  |                          |
| Établir l'ordre de priorité des dépenses  |                          |
| 31. Établir un budget mensuel comprenant toutes les sources de revenus prévues et les paiements à faire pour s'assurer que les besoins financiers immédiats et futurs du mandant seront comblés                             | <input type="checkbox"/> |
| 32. Payer toutes les dépenses obligatoires  | <input type="checkbox"/> |
| 33. S'occuper du paiement des dettes avec le surplus de liquidités (payer par chèque et demander le renvoi des chèques)   | <input type="checkbox"/> |
| Impôts  |                          |
| 34. Aviser l'Agence du revenu du Canada, lui fournir une copie de la procuration et demander un relevé de compte indiquant les impôts exigibles, les remboursements et les acomptes provisionnels payés jusqu'à aujourd'hui | <input type="checkbox"/> |
| 35. Produire les déclarations de revenus en suspens et celles de l'année courante, et payer l'impôt exigé   | <input type="checkbox"/> |
| 36. Recueillir les feuillets d'impôt, les reçus de frais médicaux et les reçus de dons, au besoin   | <input type="checkbox"/> |
| 37. Vérifier si le mandant relève d'un ressort fiscal étranger (p. ex., s'il est un citoyen des États-Unis) et déterminer comment gérer la situation (demander l'avis d'un conseiller fiscal ou juridique, au besoin)       | <input type="checkbox"/> |
| Tenir des registres détaillés   |                          |
| 38. Tenir une liste actualisée des achats et ventes faits au nom du mandant (p. ex., argent reçu, placements effectués, dettes contractées ou remboursées) et obtenir et conserver les reçus pour toutes les opérations     | <input type="checkbox"/> |
| 39. Vérifier toutes les dettes du mandant et les consigner au dossier   | <input type="checkbox"/> |
| 40. Documenter toute rémunération (y compris les actifs utilisés dans les calculs) reçue à titre de fondé de pouvoir  | <input type="checkbox"/> |

\* Dans la plupart des ressorts du Canada, on désigne la personne qui établit la procuration comme le « mandant » et la personne choisie pour agir au nom du mandant comme le « fondé de pouvoir ». Nous avons utilisé les termes « procuration relative aux biens » et « procuration relative aux soins personnels et aux soins de santé » dans ce texte. Le terme utilisé pour décrire une procuration relative aux biens pouvant être employée en cas d'incapacité du mandant peut varier selon la province/le territoire. On peut la désigner dans certaines provinces/certains territoires comme une procuration permanente. Au Québec, on la nomme « Mandat de protection ». Veuillez consulter les lois de votre ressort pour connaître le terme approprié.

Pour obtenir des renseignements ou des réponses à des questions portant sur les procurations relatives aux soins personnels et aux soins de santé, veuillez communiquer avec votre conseiller juridique.

Successions et fiducies RBC désigne la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal. Ce document a été préparé à l'intention de Banque Royale du Canada, de Fonds d'investissement Royal Inc., de RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc., de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de la Société Trust Royal du Canada et de la Compagnie Trust Royal. Fonds d'investissement Royal Inc., RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc., RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., la Société Trust Royal du Canada, la Compagnie Trust Royal et Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc., RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal sont des sociétés membres de RBC Gestion de patrimoine, division opérationnelle de Banque Royale du Canada. \* Membre-Fonds canadien de protection des épargnants.

Les stratégies, conseils et données techniques contenus dans cette publication sont fournis à titre informatif seulement et visent à aider nos clients. La présente publication ne vise pas à fournir des conseils précis de placement ou de nature financière, fiscale, juridique, comptable ou autre, et vous ne devez pas vous en servir en ce sens. Les lecteurs doivent consulter leur propre conseiller professionnel lorsqu'ils prévoient mettre en œuvre une stratégie. Ainsi, leur propre situation sera prise en considération comme il se doit et les décisions prises seront fondées sur l'information la plus récente qui soit.

© / ™ Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. © Société Trust Royal du Canada et Compagnie Trust Royal 2017. Tous droits réservés. Imprimé au Canada.

VP595881

78517 (01/2017)